

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 janvier 2014 portant dissolution du bureau des systèmes d'information et de communication du commandement des écoles de la gendarmerie nationale à Rochefort (17) et du bureau des systèmes d'information et de communication de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale à Le Blanc (36)

NOR : INTJ1328930A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le bureau des systèmes d'information et de communication du commandement des écoles de la gendarmerie nationale à Rochefort (17) et le bureau des systèmes d'information et de communication de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale à Le Blanc (36) sont dissous à compter du 1^{er} février 2014.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY